

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP 189  
93003 Bobigny

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**S.A.R.L. ASPASIA BUI KIM KHUE**

Adresse du site : 40-44 avenue des Hortensias 93370 Montfermeil

Adresse courrier : 35 rue du Chalet 93360 Neuilly-Plaisance

Références : [référence à compléter](#)

Code AIOT : 0007404360

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 dans l'établissement S.A.R.L. ASPASIA BUI KIM KHUE implanté 40-44 AVENUE DES HORTENSIAS 93370 Montfermeil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une action régionale sur les sites ayant fait l'objet de mise en demeure ou de sanctions lors de précédentes inspections.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- S.A.R.L. ASPASIA BUI KIM KHUE
- 40-44 AVENUE DES HORTENSIAS 93370 MONTFERMEIL
- Code AIOT : 0007404360
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL ASPASIA BUI KIM KHUE exploite depuis 2005 un établissement de production de spécialités gastronomiques de la cuisine asiatique ou à base de produits de la mer, ainsi que des blinis, aux n° 40 à 44 de l'avenue des Hortensias à Montfermeil (93).

Le bâtiment R+1 a la forme d'un « L » avec 3 façades donnant sur des voies de circulation et 2 accès sur rue. Le site est enchâssé dans une zone résidentielle, avec de petits immeubles d'habitation très proches au sud de l'établissement. A l'est, des immeubles résidentiels sont en construction. La façade sud est en mitoyenneté avec des jardins de maisons individuelles et de petites résidences.

Plusieurs lignes de production sont présentes dans l'établissement.

En RDC, se trouvent les lignes de productions de blinis, avec des brûleurs à gaz, des friteuses et des fours.

A l'étage, se trouvent des fumoirs des produits de la mer, pour la production notamment de caviars de poissons. Des secteurs logistiques (bureaux – équipements frigorifiques et chambres froides – stockage sur rack – installations techniques) sont aménagés sur les marges du bâtiment. Les zones à risques d'incendie sont dotées de cloisons périphériques coupe-feu 2 heures.

#### Historique et point dossier :

Le 08/01/2003, la SARL ASPASIA BUI KIM KHUE s'est déclarée en préfecture, au titre de la rubrique 2920 « installation de compression » de la nomenclature des ICPE, en raison de ses installations de production de froid industriel. Le décret 2018-900 du 22/10/2018 ayant supprimé cette rubrique et les installations connues comme classées ne pouvant être reclassées dans une autre rubrique, l'établissement a été retiré du régime des ICPE.

Il convient de noter que deux incendies ont eu lieu dans l'établissement (décembre 2017 et le 12/09/2019). Le dernier étant un feu de hotte, probablement dû à une accumulation de graisse et à l'échauffement d'une courroie dans un caisson d'extraction des fumées. L'incident a nécessité l'intervention des moyens de secours publics mais est resté très limité et à l'intérieur de la zone de prévention incendie correspondante.

Au terme de la dernière inspection du 28/11/2019, le site fonctionne sans droits ni titre pour ce qui concerne la réglementation environnementale. **L'exploitant a été informé par lettre préfectorale du 12/12/2019 et a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 31/12/2019 de régulariser sa situation administrative au titre des ICPE et de respecter les prescriptions générales des arrêtés ministériels des rubriques 2220, 2221 et 2910 à déclaration avec dérogation notamment pour l'éloignement des limites des propriétés et l'existence d'une voie de secours périmétrique, la réalisation de contrôles périodiques, en sus de mesures conservatoires (plafonnement des seuils des rubriques au titre des ICPE).**

A la suite de sa lettre du 19/12/2019, l'exploitant a déclaré le 18/02/2020 à la préfecture les rubriques 2220 et 2221 à déclaration et a transmis un audit de classement APAVE du 30/01/2020.

Ce site situé sur la commune de Montfermeil devait être inclus dans une zone d'activité, qui a fait l'objet d'une réaffectation, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine du quartier. Ainsi, la zone est mixte, activités économiques – logements, avec une densification de l'habitat par la construction de plusieurs ensembles résidentiels.

Dans le voisinage proche du site, on peut recenser plus particulièrement le stade Henri Vidal.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

- Suite à sanction

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

#### L'inspection s'est déroulée :

- au 1<sup>er</sup> étage pour faire le point administratif ;
- au RDC pour la visite partielle des installations.

#### Diverses vérifications :

- Les extincteurs sont vérifiés par Global incendie (02 et 12/02/2024).
- Le registre de sécurité et des déchets sont à jour.
- Les installations électriques ont été vérifiées par Véritas les 25 et 26/01/2023 et le rapport du 27/01/2023 ne mentionne aucune observation.
- Le système de désenfumage est vérifié par Global incendie (02/02/2024).

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est bien tenu, tant sur le plan administratif que technique.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Préparation de produits alimentaires	AP de Mise en Demeure du 19/12/2019, article 1, demande de dérogation	Demande de justificatif à l'exploitant par lettre préfectorale	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Préparation de produits alimentaires	AP de Mise en Demeure du 19/12/2019, article 1, situation administrative	Levée de mise en demeure
3	Préparation de produits alimentaires	AP de Mise en Demeure du 31/12/2019, article 1, contrôles périodiques	Levée de mise en demeure
4	Préparation de produits alimentaires	AP de Mise en Demeure du 31/12/2019, article 2, mesures conservatoires	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une analyse de risques est demandée à l'exploitant pour justifier notamment de l'absence de risque par rapport aux tiers (habitat dense) et aux limites de propriété qui sont inférieures à 10 m afin de palier à l'absence d'une voie de secours périmétrique.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Préparation de produits alimentaires

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/12/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, R. 2220, R. 2221 et R. 2910
<b>Prescription contrôlée :</b> Déclaration au titre des rubriques R. 2220, R. 2221 et R. 2910 de la nomenclature des ICPE et de toute autre rubrique au plus tard pour le 14/02/2020
<b>Constats :</b> Les rubriques R. 2220-2.-b) et R. 2221-2. ont été déclarées le 18/02/2020 et la R. 1185-2.a) redéclarée après modification le 18/02/2020 pour 8 centrales frigorifiques et 5 climatiseurs, le poids des fluides frigorigènes étant de 867 kg au 16/01/2024. La R. 2910 n'est pas classable au titre des ICPE au regard de sa puissance (440 kW). La situation administrative est régulière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 2 : Préparation de produits alimentaires

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/12/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Potentielle dérogation
<b>Prescription contrôlée :</b> Demande d'autorisation à déroger au cadre technique général applicable aux établissements relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques 2220, 2221 et 2910 de la nomenclature des ICPE pour le 01/04/2020.
<b>Constats :</b> L'exploitant propose, pour déroger aux deux conditions 2.1 des R. 2220 et R. 2221 relatives aux règles d'implantation des installations qui doivent être situées à au moins 10 m des limites de propriété, de prendre en compte la notice de sécurité incendie de son permis de construire de 2007, à savoir que le mur extérieur situé à moins de 8 m des tiers est coupe-feu de degré 2 heures (parpaings de 20 cm).  → L'exploitant devra transmettre une demande finalisée de dérogation et fournir, sous 3 mois, une analyse de risques (incendie, gaz, ...) qui étudiera le risque par rapport aux limites de propriété et aux tiers (habitat dense), en fonction des zones potentiellement dangereuses du site (notamment pour vérifier que le flux thermique est atténué par les trois murs extérieurs qui devront être certifiés coupe-feu de degré 2 heures), pour palier à l'absence d'une voie de secours périmétrique.
<b>Type de suites proposées :</b> Lettre préfectorale
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 3 : Préparation de produits alimentaires

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 31/12/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant fera réaliser avant le 01/03/2020 le contrôle périodique de ses installations relevant des rubriques 2220, 2221 et 2910 de la nomenclature des ICPE sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, et de toute autre rubrique identifiée par ses soins.
<b>Constats :</b> Le contrôle périodique de la R. 2220 qui a été réalisé le 16/01/2024 par SOCOTEC comprend 2 NCM relatives aux respects des paramètres eau en cours de traitement par l'exploitant à la suite de prescriptions par lettre du 05/06/2023 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis Service hydrologie urbaine et environnement (dépassement récurrent de la norme de la teneur en DCO – 4260 le 04/04/2023 au lieu de < 2000) ; l'autre NC est soldée.  Le contrôle périodique de la R. 1185 qui a été réalisé le 16/01/2024 par SOCOTEC comprend 1 NCM soldée et 2 NC (1 est soldée et la seconde concerne le mauvais état du calorifugeage sur la centrale congélation qui est en voie de réparation en interne).  Les autres contrôles périodiques demandés sont sans objet : - la R. 2910 n'est pas classable au titre des ICPE ; - l'arrêté ministériel relatif à la R. 2221, est dépourvu d'annexe V (prescriptions à vérifier lors des contrôles périodiques) et la mention d'un contrôle périodique ne figure pas non plus dans les dispositions générales de l'annexe I, alors que c'est inscrit dans la nomenclature des ICPE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 4 : Préparation de produits alimentaires

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 31/12/2019, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Mesures conservatoires
<b>Prescription contrôlée :</b> En application de l'alinéa I-3 de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les mesures conservatoires suivantes sont imposées à la Sté ASPASIA BUI KIM KHUE pour l'exploitation de l'établissement : - la production de denrées alimentaires sera plafonnée à 7,41 tonnes de matières végétales et 3,05 tonnes de matières premières d'origine animales par jour. - la puissance installée des équipements de combustion fonctionnant au gaz naturel sera limitée à 1,10 MW. Ces mesures conservatoires s'appliquent jusqu'à régularisation complète de l'établissement.
<b>Constats :</b> Les mesures conservatoires sont sans objet car l'établissement a été complètement régularisé et la R. 2910 est non classable au titre des ICPE. Par note du 21/02/2024 l'exploitant a déclaré la modification du tonnage de fabrication en maximum (et non en moyenne comme déclaré initialement) pour les rubriques suivantes : - R. 2220-2.-b) DC : 9,5 t/j - R. 2221-2. D : 3,8 t/j
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure